



Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais

Règlement des indemnités des organes de CPVAL

Art. 1 Légitimité

- 1 Le présent règlement fixe les indemnités attribuées aux organes de CPVAL.
- 2 Par organes de CPVAL, il faut entendre les membres du Conseil d'administration, des Comités de gestion des Caisses de pension, des Commissions Placement et Immobilier et du Bureau du Conseil d'administration.
- 3 Ces indemnités se constituent de la façon suivante :
 - a) des jetons de présences pour les séances du Conseil d'administration, des Comités de gestion, des Commissions, du Bureau du Conseil d'administration et des journées de formation
 - b) des indemnités forfaitaires
 - c) des frais de déplacement.

Art. 2 Jetons de présence

- 1 Les jetons de présence sont fixés à CHF 400.- par séance d'une demi-journée et à CHF 750.- par séance de plus d'une demi-journée.
- 2 Les jetons de présence des représentants des assurés siégeant durant leur temps de travail sont versés à l'Administration cantonale des Finances (Section des Traitements).
- 3 Les jetons de présence sont partiellement ou totalement acquis aux membres représentant les assurés lorsque la séance a lieu sur les temps de congé ou en dehors de la grille horaire du personnel enseignant.

Art. 3 Indemnités forfaitaires

- 1 Chaque membre du Conseil d'administration reçoit une indemnité forfaitaire de CHF 5'000.- par année.
- 2 Cette indemnité est fixée à CHF 10'000.- par année pour le Président et à CHF 7'500.- pour le Vice-Président.
- 3 Chaque membre des Comités de gestion reçoit une indemnité forfaitaire de CHF 2'000.- par année (Président et Vice-président compris).
- 4 Les membres des Commissions et du Bureau du Conseil d'administration reçoivent une indemnité forfaitaire de CHF 2'000.-.
- 5 Cette indemnité est fixée à CHF 3'000.- par année pour les Présidents des Commissions.

Art. 4 Frais de déplacement

- 1 Les frais de déplacement réels sont restitués.
- 2 Les transports publics sont à priorisés.
- 3 Les déplacements effectués en voiture sont dédommagés à hauteur de CHF 0.70 par km jusqu'à 7000 km l'an.

Art. 5 Frais issus de séminaires de formation

1 Les frais pour les séminaires de formation sont pris en charge par la Caisse sous réserve d'accord préalable.

Art. 6 Autres dépenses

1 Sur décision du Conseil d'administration, CPVAL peut être amenée à payer d'autres frais (frais de logement lors de séminaires par exemple).

2 Les frais liés aux séances de signature sont compris dans les indemnités forfaitaires accordées selon l'article 3 du présent règlement.

Art. 7 Modalités de paiement

1 Les indemnités sont payées une fois par année, en décembre, sous déduction des cotisations sociales à charge du bénéficiaire.

2 Le décompte annuel peut être consulté en tout temps auprès de l'administration de la Caisse.

Art. 8 Modification du règlement sur les indemnités

1 Le présent règlement peut être modifié ou complété à tout moment par le Conseil d'administration.

Art. 9 Adoption du règlement sur les indemnités

1 Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'administration le 20 mai 2020. Il est porté à la connaissance de l'Autorité de surveillance, de l'Organe de révision et de l'Expert en prévoyance professionnelle.

Art. 10 Entrée en vigueur

1 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

2 Il est remis à tous les membres du Conseil d'administration et des Comités de gestion.

Le Conseil d'administration

Sion, le 30 juin 2020.